

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 7 MARS 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le sept mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2018.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	V. AUBERSON	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	L. MEROTTO
F. UJHAZI			
Mrs	C. BEROUJON	R. BORNE	P. CHASSOT
T. DES DIGUERES	F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	G. SOCQUET	R. VICAT

Absents : H. DE MONCEAU - T. HUMBLLOT

Absent(s) excusé(s) : P.-H. THEVENOZ - V. THORET-MAIRESSE

C. BADO qui avait donné pouvoir à C. BEROUJON
A. GOSTELI qui avait donné pouvoir à G. ETALLAZ
C. LEBOUCHER qui avait donné pouvoir à I. FILOCHE
C. PONCINI qui avait donné pouvoir à F. DRICOURT

Messieurs R. BORNE et F. MEGEVAND sont arrivés après la délibération n° D_2018_06 relative à la convention avec le département de la Haute-Savoie pour le réaménagement de la place du marché.

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (01.02.2018) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Place du marché

Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération « réaménagement de la place du marché ».

Les travaux longeant la route départementale n° 1206 et empiétant sur le bord de la chaussée, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être signée entre la commune et le département de la Haute-Savoie.

Il présente la convention qui précise :

- les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;
- qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention permet également à la collectivité de bénéficier du F.C.T.V.A. sur le montant des travaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la convention présentée ;
- CHARGE le Maire de signer le document.

FINANCES

Compte administratif et compte de gestion 2017

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances présente les comptes de l'exercice 2017 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune.

Section de fonctionnement :

dépenses :	3.773.728,58 €
recettes :	4.375.627,17 €
excédent :	601.898,59 €

Section d'investissement :

recettes :	1.578.480,87 €
dépenses :	1.813.793,75 €
résultat exercice :	- 235.312,88 €
excédent 2016 :	684.613,01 €
excédent section :	449.300,13 €

Résultat global de clôture : **1.051.198,72 €**.

Le compte administratif présenté est conforme aux écritures passées par le comptable du Trésor public entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des observations sur les comptes présentés et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2017.

G. SOCQUET demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de résultats 2017.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2017.

Ensuite, en présence du Maire, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion établi par le comptable du Trésor, receveur municipal.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 3.500 habitants, Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances indique que le DOB est une étape obligatoire de la procédure budgétaire compte tenu de la population de notre collectivité (la population totale de Collonges-sous-Salève au 1^{er} janvier 2018 est de 4.062 habitants – chiffre INSEE). Le débat doit permettre aux élus de mieux appréhender la situation économique générale et la situation économique et financière de la collectivité.

Le débat porte sur les orientations qui vont permettre de préparer le budget 2018 en évoquant les investissements à réaliser (voirie, bâtiments, gros matériels ...), la dette, les frais de personnel avec perspective d'embauche éventuelle, les services à la population, les frais inhérents aux structures communales, etc. ...

La situation économique internationale et française a été évoquée avec des informations sur la loi de finances 2018, qui fixe les objectifs de l'Etat pour ramener le déficit public en-dessous du seuil de 3% du P.I.B. (critère de Maastricht). Pour 2018, le déficit budgétaire de l'État devrait représenter selon le gouvernement 2,80 % du P.I.B. et la dette publique 96,90 % du P.I.B.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités. La baisse de la D.G.F. a été supprimée pour privilégier l'augmentation de l'excédent global des collectivités et la baisse du recours à l'emprunt afin de contribuer à la baisse du déficit budgétaire (Etat + Sécurité Sociale + collectivités locales).

Au niveau intercommunal (C.C.G.) :

La C.C.G. remplit, en 2018, les conditions d'éligibilité à la D.G.F. bonifiée. Elle est estimée à 1.230.000 € en 2018 contre 1.303.000 € en 2017. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) devrait évoluer dans une moindre mesure cette année que les précédentes et devrait atteindre 953.059 € en 2018 contre 756.396 € en 2017 et 601.069 € en 2016.

Le prélèvement en faveur de la C.C.G. sur les fonds genevois des communes de 2 % initié en 2015 est maintenu. Une enveloppe annuelle sur la compensation des fonds genevois est allouée depuis 2015 aux E.P.C.I. par le département. Elle sera de 6 % en 2018 contre 5 % en 2017.

Mis à part le taux de taxe foncière qui sera proposé à la hausse (2,66 % contre 2,60 % en 2017) dans le cadre du financement de la compétence GEMAPI (instaurée par délibération du Conseil communautaire du 05.02.2018), la C.C.G. ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition.

Evolution des effectifs entre 2017 et 2018, + 5 postes :

- création d'un poste d'assistant au développement économique et d'un poste à 17h30 pour assurer des fonctions de support administratif au pôle aménagement du territoire. L'impact de ces créations sur les effectifs et la masse salariale est neutralisé par le départ d'un agent en détachement, d'une part, et le financement d'un 0,5 ETP par la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence économie, d'autre part ;

- création d'un poste au service commun de la commande publique - départ d'un agent de catégorie A et mutualisation avec la Ville de Saint-Julien sur un poste voirie (recrutement Saint-Julien et refacturation à la C.C.G.) ;
- création au service O.M. d'un poste de responsable de collecte ;
- création au service O.M. de 2 postes de gardiens de déchetterie (1 pour remplacement d'un agent en congé longue maladie, et 1 pour régulariser l'emploi budgété et réalisé en 2017).

Au niveau communal :

Concernant la fiscalité, les valeurs locatives (bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties) sont revalorisées de 1,2 % en 2018. La reconduction des taux d'imposition sera proposée à l'assemblée lors du vote du budget.

La décision de majorer de 60 % la T.H. pour les résidences secondaires devrait apporter une recette supplémentaire de l'ordre de 150.000 € (délibération du 28.09.2017).

Le niveau d'endettement de la collectivité reste mesuré en 2018, avec 3 emprunts en cours.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 3.775.095 €. La capacité de désendettement au 31.12.2017 est de l'ordre de 3,64 années (encours / autofinancement).

La dette contractée auprès du SYANE a un encours au 1^{er} janvier 2018 de 475.081 € avec une annuité de 66.350 €.

Si on cumule les « deux dettes », le rapport annuités / recettes réelles de fonctionnement pour 2017 est de 12,37 %.

Le Maire-Adjoint en charge des finances informe l'assemblée des propositions formulées par les commissions « Finances » et « Travaux » pour les travaux d'investissement 2018 :

Etudes diverses :

- ⇒ Aménagement place du marché
- ⇒ Extension maison de santé
- ⇒ Aménagement rue Verdi – route de Bossey

Bâtiments :

- ⇒ Rénovation et mise aux normes « Le Carrousel »
- ⇒ Réfection local garderie
- ⇒ Réfection bardage école maternelle
- ⇒ Extension maison de santé (2018 – 2019)

Voirie et réseaux :

- ⇒ Goudronnage divers (marché à bons de commande)
- ⇒ Aménagement place du marché (financé par les subventions et un emprunt)
- ⇒ Création parking ZAC
- ⇒ Création voie de dégagement pharmacie
- ⇒ Aménagements mode doux, prévoir une somme chaque année sur 3 ans pour les réaliser selon les priorités suivantes :
 - chemin du Plan - Archamps
 - douane – Evordes + aménagement d'un parc
 - chemin du Plan – route de Champs Polliens

Equipements et aménagement divers :

- ⇒ Mobilier (chaises) pour école
- ⇒ Matériel informatique pour école (P.C. + vidéoprojecteurs)
- ⇒ Vidéo protection - tri sélectif chemin du Plan

- ⇒ Mise à neuf et aux normes jeux de la Prasle
- ⇒ Changement ampoules (LED) éclairage public suite étude SYANE
- ⇒ Mise aux normes handicap suite étude AKENES
- ⇒ Equipement S.T. : remorque
- ⇒ Décorations de Noël

Acquisitions foncières et autres :

- ⇒ Terrain de la ZAC
- ⇒ Terrain entrée de la ZAC
- ⇒ Balayeuse pour S.T. (partagée avec la commune d'Archamps)

Sécurité :

- ⇒ Radar pédagogique

Des documents sur les coûts du service enfance jeunesse ont également été présentés.

L'évolution de la masse salariale, y compris la F.O.L., tenant compte des changements de situation et de temps de travail des agents, a été de - 0,58 % en 2017 par rapport à 2016.

L'évolution pour 2018 est difficile à estimer tant pour le personnel communal (poste D.G.S.), que pour le personnel F.O.L. (retour à la semaine de 4 jours).

En fonction des évolutions connues : SMIC + 1.2 %, cotisations sociales, promotion de 2 agents ; des hypothèses sur l'évolution du personnel : rémunération D.G.S. actuel ½ traitement jusqu'au 22.04.2018 (½ remboursé par l'assurance maladie), puis plein temps jusqu'au 30.06.2018, recrutement nouveau D.G.S. à compter du 01.07.2018, remplacement du responsable des marchés publics dès le 01.04.2018 et 6 mois d'intérimaire pour assurer le service pendant ces mutations ; la masse salariale du personnel communal augmenterait de 5,5 % par rapport à 2017.

Le Conseil municipal, après avoir débattu :

- PREND ACTE à l'unanimité des orientations budgétaires proposées pour l'élaboration du budget 2018.

Subventions 2018

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'allouer deux subventions en ce début d'année avant le vote global des subventions aux associations qui intervient en avril :

- Ensemble scolaire Saint-Vincent : 787,50 € pour le financement d'une classe découverte (séjour linguistique « American Village ») de 5 jours au Château de Joudes (Saône-et-Loire) destinée aux classes de CM2, dont le coût global est estimé à 6.027,41 € ;
- Course cycliste « Annemasse Bellegarde » : 100 €, prix pour amender la dotation du grand prix de la montagne aux coureurs de cette épreuve « doyenne régionale » qui traverse la commune de Collonges-sous-Salève.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

APEL Saint-Vincent : 787,50 € ;

Course cycliste Annemasse Bellegarde : 100 €.

- CHARGE le Maire du règlement des 2 subventions précitées.

AFFAIRES SCOLAIRES

Organisation du temps scolaire applicable à la rentrée 2018

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire donne lecture du rapport suivant :

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du Conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

I. FILOCHE informe le Conseil municipal que le 5 février 2018, le Conseil d'école de l'ensemble scolaire Charles Perrault s'est prononcé sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018. Les heures d'enseignement hebdomadaires pourraient être réparties de la façon suivante : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en compte de cette nouvelle organisation.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.521-10, D.521-12,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
Vu les résultats du vote du Conseil d'école du 5 février 2018,
Vu le rapport de Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ÉMET à l'unanimité un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours pour l'ensemble scolaire Charles Perrault dès la rentrée de septembre 2018 ;
- APPROUVE les horaires d'enseignement hebdomadaires proposés par le Conseil d'école, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 ;
- DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. D'ARCHAMPS

**Prise en charge par le C.C.A.S. d'Archamps des frais de restauration scolaire
d'élèves archampoises scolarisés à l'ensemble scolaire Charles Perrault
et issus de familles rencontrant des difficultés financières**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation d'une famille d'Archamps dont l'enfant est scolarisé à Collonges-sous-Salève ; la famille était précédemment installée à Collonges-sous-Salève et l'enfant est autorisé à finir le cycle scolaire en cours.

Cette famille rencontrant actuellement des difficultés financières, elle s'est rapprochée du C.C.A.S. de la commune d'Archamps afin de solliciter une prise en charge des frais périscolaires. Cette dernière propose de prendre en charge les frais de restauration scolaire.

A ce titre, une convention entre le C.C.A.S. d'Archamps et la commune de Collonges-sous-Salève est proposée pour la participation aux frais de restauration scolaire des élèves issus de familles d'Archamps en difficultés financières.

La convention est établie pour trois ans et permet d'alléger les frais à la charge des familles concernées.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la convention jointe à la présente ;
- CHARGE le Maire de signer la convention.

DIVERS

Informations diverses

Les travaux de la place du marché vont commencer le 19 mars. Le marché serait rapatrié sur la place début juillet même si la totalité du projet n'est pas terminée (notamment au niveau du bâtiment).

Le Carrousel : ouverture prévue le 8 mai. Les travaux avancent bien (rénovation et remise aux normes).

Rappel des prochaines manifestations qui ont été mentionnées dans la newsletter ainsi que l'utilité de s'inscrire sur le site internet de la mairie pour recevoir automatiquement cette newsletter.